

## SCOT du Briançonnais - Enquête publique

Avis de l'**AESC** - *Association pour l'Etude et la Sauvegarde de la vallée de Cervières*  
créée en 1969 <http://www.aesc-cervieres05.fr>

L'AESC s'est fortement impliquée dans la préparation du projet de SCOT, notamment via le collectif d'associations et en participant à plusieurs ateliers. Cet avis est complémentaire de l'avis transmis par le collectif d'associations (cf avis SAPN.pdf dans les avis des PPA), et concerne plus particulièrement la commune de Cervières.

L'axe 3 du PADD s'intitule « **L'excellence environnementale comme ambition de développement** » : que demander de mieux puisque l'AESC depuis les années 1970 a fait de la défense de la nature et de l'agriculture de haute-montagne son cheval de bataille ! **Or le SCOT dans sa version actuelle ne nous semble pas assez prescriptif pour qu'il puisse réellement satisfaire cet axe du PADD.**

L'AESC souhaite insister à nouveau sur les points suivants :

### POINTS GENERAUX

- **Nécessité de la mise en place urgente d'une protection du massif du Chenaillet (au sens le plus large – voir notamment pour le versant Sud la carte de situation ci-dessous) : compte-tenu des enjeux concernant l'environnement (flore, faune, zones humides, ressources en eau), et au vu des fortes dégradations déjà constatées, la mise en place rapide d'une protection du massif du Chenaillet apparaît maintenant comme la seule solution qui permettrait de préserver durablement ses richesses naturelles.**

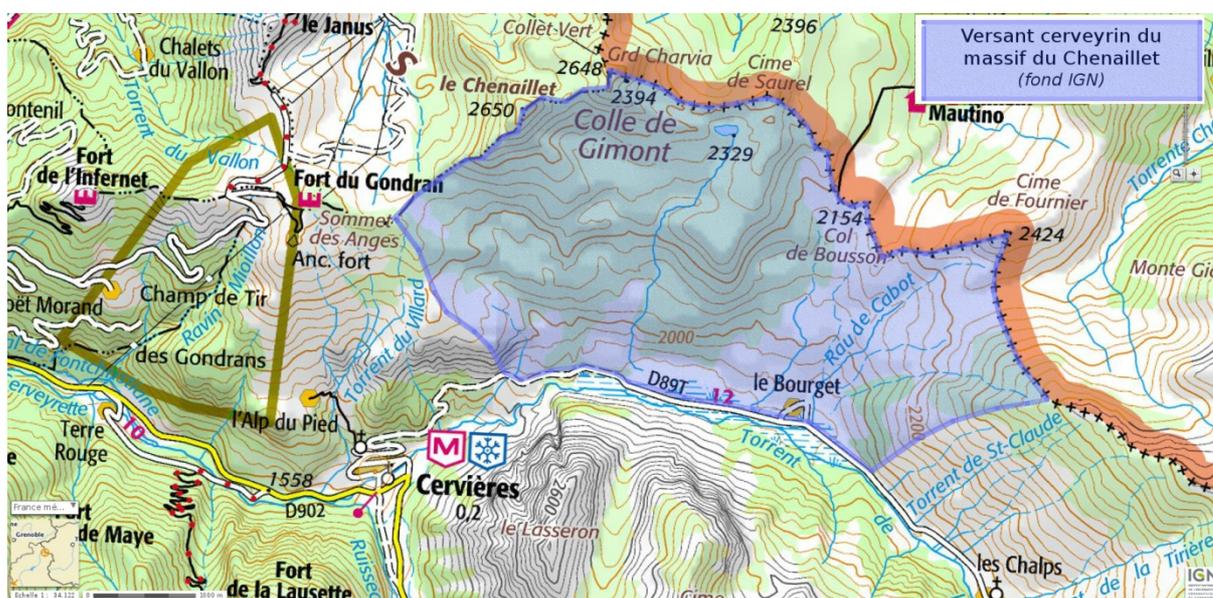
Sur le versant Nord (commune de Montgenèvre), la destruction de stations de plantes protégées, l'assèchement de zones humides, le non-respect des prescriptions pour les projets de retenues collinaires montrent que l'affichage d'objectifs vertueux de protection de l'environnement est illusoire.

Sur la commune de Cervières, le versant Sud, encore relativement préservé jusqu'à maintenant, est devenu une « **attraction** » en tant que « nature sauvage encore préservée » et attire un nombre grandissant de pratiquants de différents sports de montagne, en provenance notamment des stations de Montgenèvre et Clavière. Cette pression va croissant du fait notamment de la progression spectaculaire de la fréquentation estivale, voulue par les stations et la CCB et favorisée par le changement climatique. Des dommages dus à la **surfréquentation et à l'absence totale de gestion des activités** sur ce versant sont d'ores et déjà observés, avec notamment le non-respect des zones humides et des **habitats écologiques remarquables**, régulièrement piétinés ou traversés par des vélos, l'érosion accrue des sentiers et des terrains, la fréquentation des éboulis abritant des espèces rares ....

Or ce versant abrite des **espèces protégées** (zone ZNIEFF de type 1), déjà fragilisées par le changement climatique, et constitue le **bassin d'alimentation en eau du marais du Bourget** (site remarquable [cf p93 du DOO], classé Natura 2000, et « zone humide à préserver » sur la carte p88 du DOO).

Outre sa spécificité géologique, le massif du Chenaillet constitue **une véritable richesse hydrologique** : c'est un **château d'eau** essentiel vis-à-vis des ressources en eau du Briançonnais, pour les hommes comme pour toute la biosphère. Comme son versant Nord donne ses sources à la Durance, **son versant Sud (cerveyrin) est déterminant pour la pérennité du marais du Bourget et du torrent de la Cerveyrette.**

➤ **Seule une protection spécifique permettra de préserver ces milieux remarquables, notamment par la mise en place de mesures de gestion de cet espace. Nous demandons que le SCOT, dans sa mise en oeuvre, fasse sien cet objectif de protection, comme s'y est engagé le Président de la CCB auprès du collectif d'associations.**



*En mauve : le versant cerveyrin du massif du Chenaillet, nécessitant protection*

- **Encadrement des activités de pleine nature :**

Le développement des activités de pleine nature (voir plus haut) nécessite leur encadrement si l'on veut préserver les milieux fragiles et exceptionnels présents sur la commune de Cervières, et qui précisément attirent les pratiquants de ces activités. Le PADD mentionne cet encadrement, en reconnaissant (p35) que « certaines pratiques peuvent constituer des menaces ...si elles sont mal encadrées » mais le DOO indique ensuite seulement (p93) que « Les PLU assureront le maintien de ces milieux fragiles ». Le SCOT doit aller plus loin en proposant les mesures à mettre en place pour assurer cet encadrement.

- **Préservation des terres agricoles et des activités agro-pastorales :**

Le SCOT reconnaît l'importance des activités agricoles et agro-pastorales en tant qu'activité économique et en tant qu'acteur dans la préservation des paysages et des milieux ouverts remarquables de grande richesse écologique du Briançonnais, dont la haute vallée des Fonts est

emblématique. Le DOO insiste bien sur la nécessité de maintenir cette activité agro-pastorale sur le territoire. Nous approuvons totalement cet objectif, dont la satisfaction appelle les modifications suivantes des documents pour la commune de Cervières :

- En haute montagne, les terres agricoles sont rares et entrent en conflit avec l'urbanisation et le développement touristique. Le SCOT propose de définir des « **zones agricoles protégées** » ou des « **périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels** ». Les terres agricoles de la commune de Cervières ne sont pas listées dans les zones prioritaires (DOO p69). Ceci méconnaît l'importance essentielle de l'agriculture pour l'économie et la vie de la commune de Cervières. **Nous demandons que les terres agricoles cerveyrines fassent l'objet, elles aussi, d'une telle protection.**
  - Nous demandons que les **espaces agricoles « identitaires »** de la commune de Cervières qui figurent sur les cartes du SCOT (vallée des Fonts de Cervières, terrasses agricoles entre Cervières et Le Laus), soient également référencées dans le DOO (rubrique Valorisation des structures agricoles remarquables DOO p98).
  - Nous demandons que les **terrasses agricoles** de la haute vallée des Fonts soient mentionnées sur la carte du DOO p97 Unités paysagères (cf carte du PADD p16).
  - **Concernant les enjeux agricoles et paysagers (carte PADD p32), le DOO ne précise pas comment assurer « l'entretien des terrasses agricoles » (cf p32 du PADD).**
- **Urbanisme, consommation d'espace :**

Le DOO prévoit pour Cervières une **consommation foncière de 1.5 ha**, avec la production d'une quarantaine de résidences principales.

Cette projection appelle **plusieurs remarques** :

- La création de ces nouveaux logements n'est pas étayée par des études économiques ou démographiques. **Le taux d'accroissement annuel choisi par le Scot est de 1.90, plus de trois fois supérieur à celui du reste de la CCB, sans aucune justification.** En l'absence de créations d'activités économiques permanentes nouvelles et d'équipements de proximité sur la commune de Cervières, la création de nouveaux logements correspond à un renforcement du caractère péri-urbain de Cervières, en contradiction avec l'article 1.2 du DOO, qui vise à prévenir la transformation des communes rurales périphériques de Briançon en espaces de croissance périurbaine.
- La **consommation foncière envisagée est par ailleurs en contradiction avec plusieurs objectifs du DOO** : privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée (1.3), mobiliser les dents creuses et les potentiels de densification (2.1), préserver les terres agricoles de l'urbanisation (4.12), maintenir les zones agricoles (7.1).
- Le village de Cervières présente un **caractère patrimonial remarquable** en raison de la juxtaposition à l'adret d'une église du XV<sup>e</sup> siècle, d'un front urbain des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, dont des édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, et d'un ensemble urbain

(bioclimatique) et architectural cohérent de la Reconstruction (fermes, écoles, lavoirs, etc) labellisé Patrimoine XX. Les constructions postérieures aux années 50 sont restées marginales (~8 maisons, voir photo 2009), jusqu'à la construction récente du lotissement en rive gauche (15 maisons). **La conservation et la réhabilitation de ces ensembles patrimoniaux**, dont les surfaces vacantes sont importantes, **doit être prioritaire** afin de les pérenniser à l'échelle architecturale, urbaine mais également du grand paysage.

- **Nous demandons donc que le SCOT ne comporte aucune consommation foncière à Cervières et incite à l'inverse à la réhabilitation patrimoniale des édifices existants comme préalable à toute nouvelle construction.**
- La vallée de Cervières comporte également un **riche patrimoine de chalets d'estive et de chapelles**, en particulier dans la haute vallée de la Cerveyrette, dont la **protection** devrait être abordée dans le SCOT.
- **Un classement en Site Patrimonial Remarquable du village de Cervières et des hameaux de sa haute vallée** est à envisager.



*Cervièrès (photo 2009) : en rouge constructions postérieures à 1960.*

- **Unités Touristiques Nouvelles pouvant concerner Cervières**

Il s'agit de :

- l'UTN du porteur Cesana-Rocher de l'Aigle, présentée p63 du DOO parmi les projets en pré-étude à moyen et long terme, dont la réalisation est souhaitée avant 2030. Selon le tracé choisi pour le nouveau porteur et les contraintes techniques rencontrées sur la face nord (terrain très accidenté), cette nouvelle remontée mécanique pourrait se situer en partie sur le territoire de Cervières, c'est-à-dire sur le versant Sud du massif du Chenaillet.
- l'UTN Le Vallon de la Vachette : nouvelle remontée mécanique pour accéder aux Gondrans, dont la réalisation est prévu à l'horizon 7-10 ans.

Ces deux UTN auront comme conséquence inévitable d'augmenter la fréquentation des versants Sud pour les activités de « pleine nature » : ski hors piste, raquettes, activités estivales (randonnée, VTT, trail, ...), entraînant **une pression accrue sur les milieux naturels**.

**Cela renforce encore notre demande de mise en place d'une protection du massif du Chenaillet.**

## **POINTS SPECIFIQUES**

- **Zones humides :**

p91, le DOO indique que « Les PLU devront » ... « renforcer le statut des zones humides sur la base de l'inventaire des zones humides. Leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte. ». Le versant Sud du Chenaillet abrite tout un **complexe de zones humides de fort intérêt patrimonial** (cf p93 du DOO – secteur 6). Ces zones humides sont pour la plupart connectées entre elles, **leur espace de fonctionnalité est par conséquent très vaste**. Pour qu'elles puissent être prises en compte par les PLU, **le SCOT devrait indiquer la classification et les prescriptions à respecter dans ces espaces de fonctionnalité des zones humides**.

- **Projet de périmètre géologique du Chenaillet :**

Ce périmètre est délimité sur la carte générale du SCOT, mais **il n'est ensuite pas indiqué en quoi consistera ce périmètre**. Le PADD p33 parle de « mise en défens des sites géologiques remarquables et parmi eux le Mont Chenaillet », sans expliciter comment se réalisera la « mise en défens ». Des dommages dus à la surfréquentation sont également observés sur les sentiers géologiques et les zones fréquentées par les nombreux visiteurs. **Le SCOT devrait préciser les mesures à prendre pour ce périmètre, à intégrer dans le cadre de la protection complète du massif du Chenaillet que nous demandons**.

- **Quelques incohérences dans les documents du SCOT :**

Nous notons quelques incohérences dans les documents du SCOT **en particulier entre le PADD et le DOO. Ces incohérences doivent être corrigées**, les documents du SCOT étant amenés à servir de référence pour le projet de territoire et les PLU des communes jusqu'à l'horizon 2030. Nous notons plus particulièrement :

- **Réservoirs de biodiversité** : le PADD fait une distinction entre les réservoirs de biodiversité et les zones d'extension de ces réservoirs : cf carte PADD p34. Cette distinction n'est plus d'actualité, le SCOT ayant ensuite considéré que « la quasi-totalité du territoire est [donc] en réservoir de biodiversité » (cf DOO p89 et carte générale du SCOT). Cependant, la délibération d'arrêt du SCOT, dans l'alinéa concernant le troisième axe du PADD reprend les termes de « réservoirs de biodiversité » (à préserver) et de « zones d'extension de cœur de nature » (à conserver).
- **Délimitation du périmètre géologique du Chenaillet** : La délimitation présentée sur la carte générale est très différente de celle présentée sur la carte p88 du DOO.
- **Les Terres agricoles « remarquables »** indiquées sur la carte générale du SCOT, ne sont pas listées explicitement dans le DOO.